



ARRÊTÉ du MAIRE

Commune de BAGÉ-DOMMARTIN (Ain)

Réf : 0183-063/2022

Objet : Arrêté fixant le nombre de stationnement pour les taxis / Autorisation de stationnement A.D.S

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-33 ;

VU le code des transports et notamment ses articles R 3121-5 et R 3121-23 ;

VU l'arrêté du Maire en date du 16.09.2022 fixant le nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation dans la zone de sa compétence et délimitant le périmètre du ressort géographique de ces autorisations ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du Maire en date du 16.09.2022 fixant le nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation dans la zone de sa compétence et délimitant le périmètre du ressort géographique de ces autorisations est abrogé.

Article 2 : Le nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation dans la commune est fixé à :2

Article 3 : Le maire est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au sous-préfet de Belley.

Article 4 : Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint Laurent sur Saône, Monsieur le Maire et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BAGE-DOMMARTIN, le 16 septembre 2022.

Le Maire,
Christian BERNIGAUD

